

La protection et signalisation de chantier temporaire

[Accueil](#) / [BATIDISTRIBUTION](#) / [Produits](#) / [Signalisation](#)

Signes extérieurs de sécurité

Malgré leur caractère obligatoire, les équipements de protection et de signalisation de chantier temporaire ne sont considérés que comme des ventes additionnelles par les négoce en matériaux. Alors que la sensibilisation des entreprises du bâtiment face à la nécessité de sécuriser les chantiers va croissant, ces équipements ont tout à gagner à être mis en avant dans les points de vente, d'autant qu'ils bénéficient, au-delà de leur caractère normé, d'améliorations facilitant la mise en œuvre.



Entretien des espaces verts, travaux sur la

chaussée (goudronnage, balayage, rénovation des passages piéton...), descente dans les réseaux d'assainissement, débroussaillage de bas-côtés, intervention sur l'éclairage public, rénovation de façades, pose des illuminations temporaires, de nombreux travaux sont effectués soit directement sur la voie publique, soit en bordure de zone de circulation. Générant parfois des obstacles, voire des dangers, ils sont donc susceptibles de perturber les conditions de circulation habituelles.

Quelle que soit la nature du chantier, les règlements du Code de La Route, du Code du Travail et des instructions interministérielles obligent donc les entreprises de travaux publics mais aussi les entreprises générales du bâtiment et les artisans (notamment dans le cadre de travaux extérieurs importants) à informer le public de la présence d'un chantier et de ce fait de réaliser un balisage conforme aussi bien en périphérie qu'à l'intérieur de la zone en travaux. L'objectif est de permettre aux professionnels de travailler en sécurité, d'assurer la protection du public et d'occasionner le moins de gêne possible aux usagers (piétons, cyclistes, automobilistes). Le conducteur de travaux ou le chef de chantier doit donc mettre en place différents éléments de signalisation répondant à des règles précises (ordre d'implantation des panneaux, distance entre deux panneaux...) qui tiennent compte des particularités du lieu d'intervention.

Cette signalisation repose sur trois grands types d'équipements : la signalisation d'approche qui, en amont de la zone de travaux, doit renseigner l'utilisateur sur la situation qu'il va rencontrer, la signalisation de position qui signale la zone de travail et la signalisation de fin de prescription qui, en aval des travaux, avertit de la fin du chantier.

Signalisation d'approche

Située en amont du chantier, la signalisation d'approche se décline elle-même, en différentes catégories : une signalisation de danger (panneaux de type AK), une signalisation de prescription (panneaux de type B) et une signalisation d'indication.

La moitié des ventes de panneaux de signalisation temporaire concerne les panneaux triangulaires type AK qui traduisent une indication de danger. Ces panneaux dédiés aux chantiers temporaires se caractérisent par leur fond jaune, ce qui les distingue de ceux de la sécurité routière qui arborent un fond blanc. La majorité des volumes est liée au panneau reprenant la silhouette d'un travailleur, devant les panneaux « chaussée rétrécie » (AK3) et « chaussée glissante » (AK4), sans oublier le point d'exclamation synonyme d'autres dangers (AK 14).

Le plus souvent commercialisés avec des pieds intégrés, les panneaux AK doivent obligatoirement, pour les routes bidirectionnelles, être rétro-réfléchissants classe T1 ou classe T2, la classe T2 garantissant une haute visibilité de jour en complément de la classe T1. Le premier panneau implanté doit toutefois être soit de classe T2, soit équipé de trois feux de balisage et d'alerte (relative à la rétro-réflexion qui assure la visibilité de nuit). Pour les routes à chaussées séparées, la rétro-réflexion doit impérativement être de classe T2, le premier panneau étant en plus équipé de trois feux de balisage.

La seconde moitié des ventes repose sur les autres types de panneaux. Les panneaux de prescription (type B) se caractérisent par leur forme circulaire et mentionnent des messages d'interdiction (de stationner, sens interdits) et les limitations de vitesse. Ils sont toujours précédés d'une signalisation de danger, donc d'un panneau AK. Logiquement, la signalisation de fin de prescription est placée en aval du chantier et est en général indiquée par le panneau B 31. Trop souvent oubliée, cette signalisation est obligatoire dès qu'un panneau d'approche est mis en place.

La signalisation d'indication regroupe pour sa part deux types de panneaux : les modèles carrés (KC) comme les Route Barrée, Sortie de Camions, Sortie de Chantier, Attention Travaux... et les modèles rectangulaires (KD) indiquant une direction (Déviation, Piétons...).

Globalement, les panneaux les plus fréquemment utilisés sont de taille normale ou grande (1 000 à 1 250 mm pour les panneaux triangulaires, 850 et 1 050 mm pour les ronds, 700 et 900 mm pour les carrés).

Marquage NF obligatoire

Depuis le 1er janvier 2014, conformément à l'arrêté du 20 octobre 2008, seuls les panneaux certifiés NF, qu'ils soient fixés ou posés au sol, peuvent être utilisés sur les voies du domaine public routier. Jusqu'au 31 décembre 2013, parmi les panneaux non marqués, les produits utilisés et commandés avant 2009 restaient autorisés sur les chantiers.

Aujourd'hui donc, la question sur les chantiers ne doit plus se poser. Tous les maîtres d'ouvrage intervenant sur des voies ouvertes à la circulation publique doivent utiliser des panneaux NF et non des panneaux mentionnant uniquement la marque CE.

Délivrée par l'Ascqer (association pour la certification et la qualification des équipements de la route), la marque NF vérifie la conformité du décor, la géométrie du produit fini, l'aspect visuel, la tenue de l'étiquette ou encore la couleur du dos. Les supports eux-mêmes entrent dans le champ de la norme (nature, composition, dimensions et lestage). Un panneau de signalisation temporaire doit également comporter l'identification du propriétaire (au dos).

Néanmoins, tous les panneaux de signalisation temporaire n'entrent pas dans le cadre de la certification NF, même s'ils font l'objet d'un marquage CE depuis 2007. C'est le cas des panneaux

temporaires à parties mobiles, comportant des informations variables sur des flèches orientables, des volets, des disques de distance, des panneaux à messages modulables qui peuvent être trop facilement transformés. De même, les panneaux temporaires appuyés par une signalisation lumineuse ne sont pas soumis à la norme NF.

Le diffus pour les négoce et loueurs

L'entrée en vigueur de la norme ne devrait toutefois pas bouleverser le marché, les entreprises ayant eu cinq ans pour renouveler leurs équipements en bonne et due forme. De plus, les loueurs, spécialistes TP ou négoce en matériaux ont pour obligation de commercialiser des produits de signalisation temporaires marqués NF depuis l'année 2009. Reste qu'en l'absence de contrôles, certains chantiers actuels arborent encore des panneaux non conformes, d'où des efforts d'information des fabricants vis-à-vis des distributeurs pour les inciter à sensibiliser leurs propres clients.

Les appels d'offre à gros volume (plus de 100 panneaux) passant surtout par le direct, la distribution touche essentiellement le diffus, c'est-à-dire les chantiers des artisans et les commandes inférieures à 50 pièces. Elle stocke généralement les panneaux couramment employés.

Côté fabricants, la marge de manœuvre est évidemment étroite pour innover sur un marché nécessairement très standardisé. S'il existe différents types de panneaux, en tôle ou PVC, les principaux efforts concernent la sécurité ou l'aisance lors de la manipulation, avec par exemple des bords non tranchants ou encore des poignées monobloc en matière polyamide incassable avec blocage automatique des pieds en position ouverte (stabilité accrue) ou permettant des manipulations plus aisées. L'un des rares à s'adresser exclusivement à la distribution, Taliasign (Sofop Taliasplast), profite également de la réactivité de son atelier de sérigraphie intégré pour répondre rapidement à des besoins en panneaux avec des messages spécifiques. Aucun chantier ne ressemble tout à fait à un autre.

La signalisation de position

Les éléments de signalisation de position sont, quant à eux, souvent considérés comme des périphériques des gammes de panneaux de signalisation temporaires, bien que cette offre, chez les spécialistes de la catégorie, soit parfois conséquente. Placée aux abords du chantier, la signalisation de position s'impose dans tous les cas. Elle délimite la zone d'intervention des professionnels et constitue une barrière physique de protection pour les usagers. Ces équipements peuvent être également requis pour délimiter une zone sur un chantier ou par exemple signaler un dépôt de matériaux.

Prenant souvent la forme d'un balisage frontal et longitudinal, les éléments de position (cônes, piquets, poteaux, barrières, rubans) doivent présenter des caractéristiques de fluorescence et de rétroflexion au minimum de classe 1.

L'élément phare de cette catégorie de produits est le cône de 50 cm de hauteur (K5A), avec sa base de 600 mm qui doit lui assurer sa stabilité. Généralement fabriqués en polyéthylène haute-densité et en PVC (certains modèles sont en caoutchouc teintés dans la masse), les cônes doivent comporter deux bandes rétro-réfléchissantes blanches et peuvent être lestés pour assurer une plus grande stabilité. L'effacement des bandes étant l'un des premiers facteurs de remplacement du produit, certains industriels proposent des bandes changeables. De façon plus marginale, il existe également des cônes dotés d'une lampe sur le dessus pour améliorer les conditions de visibilité ou encore des modèles pliants, pour en faciliter le stockage et le transport.

La signalisation de position peut se matérialiser par des piquets de chantier revêtus d'une plaque rayée rouge et blanc ou encore par du ruban (également rouge et blanc) disponible dans des épaisseurs plus ou moins résistantes, accroché à des fers à bétons, ces derniers devant être surmontés d'embouts de sécurité pour éviter tous risques d'accidents.

Certains fournisseurs, à l'instar de Viso, ont cherché à innover en proposant des poteaux de chantier en PVC, complètement démontables. Ils disposent d'encoches pour glisser les barrières et d'un chapeau de sécurité design, lui-même muni d'une collerette sur laquelle accrocher, par exemple, des éléments d'information. Ces poteaux en PVC constituent une alternative aux poteaux et barrières en acier, plus coûteux certes, mais aussi plus légers et plus faciles à manipuler. En outre, face à un choc, ils se tordent mais ne rompent pas.

Les barrières sont évidemment une autre solution à laquelle ont couramment recours les entreprises du bâtiment ou des travaux publics. La solution la plus économique (ils sont vendus en rouleau de 50 mètres) et donc fortement répandue, consiste en la mise en place de grillages souples en polypropylène (de couleur orange), d'une hauteur d'un mètre, qui s'attachent à des fers à béton. Au-delà, les fournisseurs proposent différentes sortes de barrières rigides, d'un mètre de hauteur également, en acier peint d'une peinture époxy rouge et blanc. Il suffit d'ajouter les unes à côté des autres les différents modules de barrières (en général 1 500 x 1 000 mm par module) pour obtenir la longueur du périmètre de protection souhaitée.

Les barrières peuvent également se décliner en version extensible, acier et PVC, avec ou sans roulettes, permettant de fermer un accès ou délimiter rapidement une zone dangereuse.

Pour les opérations enterrées comme les travaux de canalisation, il est également possible d'avoir recours à une barrière de regard, extensible, et qui, instantanément, une fois dépliée, forme une solution de protection autour d'une canalisation ouverte avec ses dimensions standard de 1,30 m x 1 m.

Lorsqu'il s'agit de délimiter un espace, tout en bloquant la visibilité sur la zone d'intervention, les professionnels peuvent par ailleurs avoir recours à des barrières composées de tubes en PVC avec panneau en polyester.

Occulter la vue sur le chantier

Pour gérer l'ouverture et la fermeture d'un chantier d'une durée plus importante que les quelques jours ou heures dévolus à une intervention, la clôture grillagée est l'équipement le plus prisé. Elle permet, par la même occasion aux opérateurs d'y accrocher des panneaux à caractères informatifs, généralement en PVC et de forme rectangulaire. Les références les plus vendues portent le message Chantier Interdit au public ou Port du casque obligatoire.

Concernant les clôtures, le modèle grillagé avec quatre tubes (deux verticaux et deux horizontaux) est le plus demandé. Il supprime la version deux tubes, qui se déforme plus rapidement. Certains fabricants se différencient par la qualité de leurs produits, avec des grillages soudés à l'intérieur du tube qui évitent le dépassement des fameux picots fort désagréables pour celui qui pose malencontreusement la main dessus. Il existe également des piquets dissociables des grillages qui se clipsent facilement et permettent surtout d'utiliser un minimum de place lors des transports.

Un fabricant comme l'Italien Ferro Bulloni observe également un intérêt croissant pour l'occultation des chantiers, en témoigne le développement de sa gamme de bardages. D'une hauteur de deux mètres de haut, ces panneaux pleins remplacent le grillage et évitent de susciter les convoitises en bouchant la vue sur le chantier. Le but est notamment d'éviter le vol de matériel, ces bardages étant évidemment plus dissuasifs que la barrière en polypropylène orange qu'il suffit de pousser. Aujourd'hui, pour les professionnels, protéger son chantier, c'est aussi protéger son ouvrage et limiter les dégâts matériels, gage d'une plus grande maîtrise des délais et du budget. Une bonne

sécurisation permet également de renforcer l'image de marque de l'entreprise et constitue en quelque sorte, la preuve de la qualité du chantier.

AR